

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des sports André Condette (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 20 septembre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Betty BOULOGNE pouvoir à Julietta PINTE
- Caroline CARON pouvoir à Raphaël JULES
- Maxence DECAIX pouvoir à Guillaume PRUVOST
- Patricia DUHAMEL pouvoir à Franck FASQUELLE
- Sandra MILLE pouvoir à Valérie DELPORTE
- Guillaume SAVEANT pouvoir à Wilfrid ANFRY
- Virginie MALAYEUDE pouvoir à Ludovic LATRY

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2024-4-3 : Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants

Des créances avaient fait l'objet de provisions pour dépréciation des actifs circulants en 2022 (délibération 2022-5-4) et ont été recouvrées en 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la reprise des provisions faites pour les titres concernant le remboursement de captures d'animaux suivants :

- N°273/2020 : 80 €
- N°277/2020 : 40 €
- N°279/2020 : 40 €
- N°651/2020 : 40 €

Total : 200 €

Les crédits sont inscrits en DM1/2024 au compte 7817.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE la reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, 03 octobre 2024

Le secrétaire de séance,
Guillaume PRUVOST

Le Maire
Raphaël JULES

Affiché le : 08/10/2024

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le 
ID : 062-216207589-20241003-2024_4_3-DE